



COMPTE RENDU CAPL DE LISTE D'APTITUDE DE C EN B 12 et 13 novembre 2018

Sur 136 candidatures (en baisse de 11,8 % ! par rapport à 2017), avant la CAPL :

6 étaient classés « excellent » et 12 en « très bon »
Les autres postulants en « à revoir »
14 agents se présentaient pour la première fois.

La potentialité dans les Bouches du Rhône pour 2019 est de 10, soit 3 de moins que l'année précédente.

A noter que les potentialités de liste d'aptitude ont été divisées par 2 en 2 ans sur tout le territoire. Des départements ont même eu zéro potentialité de B en A !!!!

A l'ouverture de la CAP, nous avons lu notre déclaration liminaire (mise en ligne sur notre site local le 14 novembre) où nous revenons évidemment sur cette politique d'austérité déclinée à la DGFIP.

Le président de séance, Monsieur Huart, est revenu sur les futures règles de gestion à compter du 1^{er} janvier 2019 pour apporter quelques réponses aux déclarations liminaires des organisations syndicales.

Selon lui, elles induiront une meilleure répartition des effectifs dans les postes.

La priorité donnée aux agents déjà dans le département devrait avoir aussi son impact.

Cependant, c'est la note de service prévue courant décembre au moment de l'ouverture de la campagne des mutations 2019 qui apportera des réponses sur tous les sujets.

Nous sommes plutôt inquiets sur la **dérogation à l'ancienneté par rapport à la nécessité de service** que pourront avoir les directeurs locaux.

Ce sujet a été évoqué au niveau national et devra l'être certainement au niveau local.

Pour revenir sur cette CAPL, les réunions d'avant séance plénière avec les agents concernant la liste d'aptitude seront maintenues mais seulement pour les primo-candidats. Toutefois, les agents déjà inscrits pourront naturellement aussi rencontrer la Direction s'ils le souhaitent.

Lors de la séance, les dossiers présentés avec une « aptitude non acquise » ou « en cours d'acquisition » n'ont pas évolué vers l'aptitude. Nous rappelons qu'il faut « aptitude confirmée » pour que le dossier soit mieux traité et avoir une chance d'aboutir.

Durant cette CAPL, une incohérence flagrante a persisté comme tous les ans désormais, à savoir que le curseur de l'âge variait selon les décisions de notre Direction :

- Soit vous êtes trop âgés et vous ne pouvez pas dérouler une carrière,
- Soit vous êtes trop jeunes et vous avez encore le temps de passer des concours ou de consolider votre dossier.

Malgré le soucis d'équité mis en avant par le Président de la CAPL, ce sont des situations qui ne sont pas égalitaires à nos yeux et laissent malheureusement la porte ouverte à l'arbitrage en ce qui concerne les promotions de C en B.

Il est évident, que si les probabilités étaient au-delà de ce qu'elles sont, tout serait merveilleux dans le meilleur des mondes.

136 dossiers ont donc été présentés lors de cette séance mais **15 d'entre eux** n'ont pas été évoqués puisque les agents en question n'avaient pas mandaté d'organisation syndicale.

Nous insistons sur le fait de demander à une organisation syndicale de vous représenter lors de cette CAPL de liste d'aptitude, sinon l'administration s'octroie le droit de ne pas débattre de votre dossier.

A l'issue de cette CAPL :

12 agents ont été classés en « excellent » et 12 en « très bon ».

Les 10 premiers seront promus contrôleurs à l'issue de la CAPN courant du 1^{er} trimestre 2019.

Des 12 agents classés « très bon » de l'année précédente, seulement 2 sont montés vers « excellent ».

Ce qui signifie que le fait d'être classé « très bon » une année ne donnera pas systématiquement une accession à « excellent » l'année suivante.

FO-DGFIP13 rappelle son attachement à la liste d'aptitude comme moyen de recrutement inscrit dans les statuts, et dénonce la baisse du volume de promotion.

C'est pour cette raison que vos représentants FO-DGFIP 13 ont voté CONTRE la liste 2018.

Nous rappelons aussi **notre revendication** de l'application de la possibilité d'affectation dans le département d'origine pour les agents promus de C en B par concours ou liste d'aptitude.

FO-DGFIP est la seule organisation portant cette légitime revendication, le gain indiciaire lié à l'accès à la catégorie B, ne justifie en rien selon nous, les conséquences morales et matérielles d'une mobilité géographique.

A noter enfin pour info : **FO DGFIP** a obtenu de la DGFIP que les agents promus B rentrant en 2019 dans leur département d'origine et préfigurateur des nouvelles règles de gestion, soient traités en première partie de CAPL de mutations en même temps que les contrôleurs de ce même département demandant leur mutation intra-départementale.

Vos élus en CAPL N° 2 :

**Florence FOESSEL, Barbara GUEBOUB
et Xavier CHATELAIN (expert)**

Section locale FORCE OUVRIERE des Bouches-du-Rhône / **FO** - DGFIP 13

Tél : 04 91 17 92 04 / 05 Mèl : www.fo-dgfip-sd.fr/013

Mail : fo.drfip13@dgfip.finances.gouv.fr